

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux
ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Trente-septième session
Genève, 27 – 31 août 2018**

DECISIONS DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION DU COMITE

adoptées par le comité

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président a soumis pour adoption le projet d'ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/37/1 Prov.2, qui a été adopté.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :

ACCREDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS

Le comité a approuvé à l'unanimité l'accréditation des neuf organisations ci-après en qualité d'observatrices ad hoc : Cross River Biodiversity, Marine Protection and Conservation (CRBMPC); ILEX-*Acción Jurídica*; Chambre islamique de commerce et d'industrie Inde-OCI (IICCI); *Inspiración Colombia*; *Red Mujeres Indígenas sobre Biodiversidad* (RMIB); Regroupement des mamans de Kamituga (REMAK); San Youth Network; Universidad del Rosario; et Union des peuples autochtones pour le réveil au développement (UPARED).

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/37/3, WIPO/GRTKF/IC/37/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/37/INF/6.

Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Le président a proposé les huit membres ci-après qui siégeront à titre personnel au Conseil consultatif et le comité les a élus par acclamation : Mme Patricia Adjei, représentante de l'Arts Law Centre, Australie; M. Martin Devlin, directeur adjoint, Section de la politique et de la coopération internationales, IP Australia, Australie; Mme María del Pilar Escobar Bautista, conseillère, Mission permanente du Mexique, Genève; M. Frank Ettawageshik, représentant du Native American Rights Fund, États-Unis d'Amérique; M. Ashish Kumar, haut fonctionnaire chargé des questions de développement, Département de la politique industrielle et de la promotion, Ministère du commerce et de l'industrie, Inde; M. Evžen Martínek, avocat, Département des affaires internationales, Office de la propriété industrielle de la République tchèque; M. Lamine Ka Mbaye, première secrétaire, Mission permanente du Sénégal, Genève; et M. Manuel Orantes, représentant de la CAPAJ, Pérou.

Le président a désigné M. Faizal Chery Sidharta, vice-président du comité, comme président du Conseil consultatif.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :

SAVOIRS TRADITIONNELS/EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

Le comité a élaboré, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/37/4, un nouveau texte intitulé "La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles Rev.2" et, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/37/5, un nouveau texte intitulé "La protection des expressions culturelles

traditionnelles : projets d'articles Rev.2". Le comité a décidé que ces textes, tels qu'ils se présenteraient à la clôture de ce point de l'ordre du jour le 31 août 2018, seraient transmis à la trente-huitième session du comité, conformément au mandat du comité pour l'exercice biennal 2018-2019 et au programme de travail pour 2018 figurant dans le document WO/GA/49/21.

Le comité a pris note et débattu des documents WIPO/GRTKF/IC/37/6, WIPO/GRTKF/IC/37/7, WIPO/GRTKF/IC/37/8, WIPO/GRTKF/IC/37/9, WIPO/GRTKF/IC/37/10, WIPO/GRTKF/IC/37/11, WIPO/GRTKF/IC/37/12, WIPO/GRTKF/IC/37/13, WIPO/GRTKF/IC/37/14, WIPO/GRTKF/IC/37/15, WIPO/GRTKF/IC/37/16 et WIPO/GRTKF/IC/37/INF/7.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :

CREATION D'UN OU PLUSIEURS GROUPES SPECIAUX D'EXPERTS

Le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "IGC" ou "comité") pour l'exercice biennal 2018-2019 stipule que l'IGC "peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts pour traiter d'une question juridique, politique ou technique précise" et que "les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen". Le mandat stipule également que "le ou les groupes d'experts auront une représentation régionale équilibrée et appliqueront une méthode de travail efficace" et qu'ils "se réuniront les semaines au cours desquelles se tiendront les sessions de l'IGC".

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de créer un groupe spécial d'experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles organisé comme suit :

Mandat

La session plénière de l'IGC est l'organe de négociation et de décision. Le groupe spécial d'experts est chargé d'appuyer et de faciliter les négociations dans le cadre de l'IGC.

Le groupe spécial d'experts fournira des conseils et des analyses sur des questions d'ordre juridique, politique ou technique. Les États membres, par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux, seront invités à suggérer des questions précises à soumettre à l'examen du groupe spécial d'experts. Le président et les vice-présidents de l'IGC établiront une liste de questions précises à partir des suggestions formulées par les États membres. La liste doit être équilibrée et aussi succincte et ciblée que possible. La liste provisoire sera transmise par le président de l'IGC aux coordonnateurs régionaux pour commentaires, et aux experts avant la réunion du groupe.

Lors de la trente-huitième session de l'IGC, le groupe présentera à la session plénière de l'IGC un rapport sur les résultats de ses travaux.

La présentation de ce rapport par le président ou les vice-présidents du groupe spécial d'experts sera inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'IGC et sera incluse dans le rapport de la trente-huitième session de l'IGC.

Composition

Chaque groupe régional sera représenté par cinq experts au maximum. L'Union européenne (UE) et les pays ayant une position commune seront invités à désigner deux experts, sans exigences supplémentaires en matière de financement. Le groupe de travail autochtone sera

invité à désigner deux experts qui participeront aux travaux du groupe. Les experts qui, de préférence, seront des spécialistes des questions traitées participeront à titre personnel.

Les groupes régionaux, l'UE, les pays ayant une position commune et le groupe de travail autochtone seront invités par le Secrétariat à désigner leurs experts d'ici une date à préciser, de sorte que les dispositions nécessaires puissent être prises.

Le Secrétariat est autorisé à inviter au maximum trois experts des milieux universitaire, de la société civile et du monde de l'entreprise et d'autres parties prenantes à contribuer aux travaux du groupe spécial d'experts en présentant, par exemple, des exposés ou en répondant à des questions techniques. Ils participeront également à titre personnel.

Le président et les vice-présidents de l'IGC seront invités à assister à la réunion du groupe spécial d'experts.

Date et lieu

Le groupe spécial d'experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles se réunira le dimanche 9 décembre 2018 de 9 heures à 16 h 30 dans la salle NB 0.107, au siège de l'OMPI à Genève.

Financement

Conformément au mécanisme de financement approuvé dans le cadre de l'IGC, la participation d'un représentant de chacun des 36 pays retenus (sept pays de chaque région plus la Chine) à la trente-huitième session de l'IGC sera prise en charge. Comme d'habitude, les coordonnateurs régionaux seront invités à indiquer le nom des pays qui bénéficieront de ce financement. Les pays concernés seront par la suite invités à désigner leurs représentants dont la participation aux travaux de l'IGC sera prise en charge.

L'OMPI versera aux experts de chaque groupe régional participant aux travaux du groupe spécial d'experts qui bénéficient également de la prise en charge de leurs frais de participation aux travaux de l'IGC une indemnité journalière de subsistance supplémentaire, au taux généralement applicable pour l'IGC. L'OMPI ne prendra pas en charge les dépenses des autres experts ou d'autres frais supplémentaires.

Ce mécanisme de financement applicable au groupe spécial d'experts ne constitue pas un précédent en ce qui concerne les autres réunions de l'OMPI.

Si les experts autochtones devant participer aux travaux du groupe spécial d'experts bénéficient d'un financement du Fonds de contributions volontaires sur décision du Conseil consultatif ou sont invités à participer aux débats du groupe de travail autochtone en marge de la trente-huitième session de l'IGC, l'OMPI versera une indemnité journalière de subsistance au taux généralement applicable pour l'IGC. L'OMPI ne prendra pas en charge les dépenses des autres experts autochtones ou d'autres frais supplémentaires.

Langues

Les langues de travail du groupe spécial d'experts seront le français, l'anglais et l'espagnol.

Président ou vice-présidents du groupe spécial d'experts

Le président ou les vice-présidents seront désignés par le président de l'IGC parmi les experts participant aux travaux avant la réunion du groupe spécial d'experts, afin qu'ils aient suffisamment de temps pour prendre les dispositions nécessaires.

Caractère officieux

Les travaux du groupe spécial d'experts ne seront pas diffusés sur le Web, ni ne feront l'objet d'un rapport au même titre que les sessions plénières de l'IGC.

Tous les participants sont priés de respecter le caractère officieux des travaux du groupe et de s'abstenir de divulguer au public, que ce soit "en direct" ou à tout moment ultérieur, le contenu ou la nature des discussions qui ont lieu durant les travaux du groupe, ni en termes généraux ni en citant les propos d'un expert en particulier. Cela vaut également pour les tweets, blogs, articles de presse et listes de diffusion électroniques.

Services de secrétariat

Le Secrétariat de l'OMPI facilitera le bon déroulement de la réunion et en assurera le secrétariat.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :

ÉVENTUELLES RECOMMANDATIONS A LA SESSION DE 2018 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le comité est convenu des recommandations ci-après à l'Assemblée générale de 2018 :

"L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à **examiner** le 'Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)' (voir le document WO/GA/50/8) et à prier l'IGC, compte tenu des progrès accomplis, d'**accélérer** ses travaux conformément au mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2018-2019 :

"a) **Notant** qu'à l'issue de la trente-septième session, tous les membres de l'IGC ont réaffirmé leur engagement, compte tenu des progrès accomplis, à accélérer les travaux du comité, afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles; et à œuvrer dans un esprit constructif et d'ouverture, selon des méthodes de travail viables.

"b) **Reconnaissant** les progrès effectués aux trente-cinquième et trente-sixième sessions consacrées aux ressources génétiques, indiqués dans le rapport et le projet de rapport de ces sessions respectivement (voir les documents WIPO/GRTKF/IC/35/10 et WIPO/GRTKF/IC/36/11 Prov.).

"c) **Notant** que les ressources génétiques seront ensuite examinées lors du point sur l'état d'avancement qui sera fait à la quarantième session, lorsque le comité envisagera les étapes suivantes relatives aux ressources génétiques, ainsi qu'aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, notamment la question de

savoir s'il convient de recommander la convocation d'une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

"d) **Notant** les progrès effectués à la trente-septième session sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, indiqués dans le projet de rapport de session (voir le document WIPO/GRTKF/IC/37/17 Prov.).

"e) **Notant que durant** les trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions, le comité poursuivra ses travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

"f) **Reconnaissant** l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l'IGC, **notant** que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI est épuisé, et **encourageant** les États membres à envisager de contribuer au Fonds et à examiner d'autres modalités de financement."

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :

CONTRIBUTION DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT QUI LE CONCERNENT

Le comité a tenu une discussion sur ce point. Il a décidé que toutes les déclarations faites en la matière seraient consignées dans le rapport du comité et qu'elles seraient également transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session prévue du 24 septembre au 2 octobre 2018, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR :

QUESTIONS DIVERSES

Ce point de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune discussion.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR :

CLOTURE DE LA SESSION

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour le 31 août 2018. Il est convenu qu'un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions ayant fait l'objet d'un accord et toutes les interventions prononcées devant le comité serait établi et diffusé d'ici le 5 novembre 2018. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites relatives à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu'une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à la trente-huitième session du comité.

[Fin du document]